

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 360 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 €

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots | Montant du lot | Total |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| 7 lots de | 1 000 € = | 7 000 € |
| 118 lots de | 100 € ou (50 € + 50 €) soit 100 € = | 11 800 € |
| 720 lots de | 50 € = | 36 000 € |
| 1 690 lots de | 10 € ou (6 € + 2 € + 2 €) soit 10 € = | 16 900 € |
| 9 360 lots de | 6 € ou (2 € + 2 € + 2 €) soit 6 € = | 56 160 € |
| 30 000 lots de | 2 € ou (1 € + 1 €) soit 2 € = | 60 000 € |
| 39 000 lots de | 1 € = | 39 000 € |
| 80 895 lots formant un total de | | 226 860 € |

Article 3 Description du jeu

3.1. Chaque ticket comporte 3 jeux indépendants. Un même ticket peut comporter jusqu'à 3 jeux gagnants. Si plusieurs jeux sont gagnants, les lots s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

3.2. Chaque jeu comporte une zone à gratter représentée par une bulle sur laquelle est inscrit un chiffre. Selon le ticket choisi par le joueur, ce chiffre peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9. Ce chiffre est le même sur les 3 jeux d'un même ticket et correspond au chiffre indiqué après le nom du jeu.

3.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacun des jeux sont un chiffre compris entre 1 et 9 et sa transcription en lettres, ainsi qu'une somme correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots à l'exclusion de toute autre somme, et sa transcription en lettres.

A chaque chiffre compris entre 1 et 9 correspond une inscription en lettres placée à droite ou à gauche du chiffre. Les correspondances entre les chiffres et les inscriptions en lettres sont les suivantes :

| Aux chiffres : | correspondent les inscriptions en lettres: |
|-----------------------|---|
| 1 | UN |
| 2 | DEUX |
| 3 | TRS |
| 4 | QTRE |
| 5 | CINQ |
| 6 | SIX |
| 7 | SEPT |
| 8 | HUIT |
| 9 | NEUF |

A chaque somme inscrite en chiffres, une inscription en lettres placée au-dessous des chiffres lui correspond.

Les correspondances entre les chiffres et les inscriptions en lettres sont les suivantes :

| Aux chiffres : | correspondent les inscriptions en lettres: |
|-----------------------|---|
| 1 000 | MILLE |
| 100 | CENT |
| 50 | CNQT |
| 10 | DIX |
| 6 | SIX |
| 2 | DEUX |
| 1 | UN |

3.4. Le joueur gratte les 3 bulles et découvre 3 chiffres et 3 sommes. S'il découvre, sous la couche grattable d'un des jeux, un chiffre, avec sa transcription en lettres dans les conditions mentionnées au sous-article 3.3, identique à celui qui était inscrit sur ladite couche et qui est rappelé dans la règle du jeu inscrite sur le ticket, le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par la somme associée au chiffre gagnant sous réserve que sa transcription en lettres soit conforme au tableau du sous-article 3.3.

Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

3.5. Si sur un ticket, les chiffres ou les transcriptions en lettres sont absents, incomplets ou ne correspondent pas aux mentions des tableaux présentés au sous-article 3.3 ci-dessus, le ticket a subi une anomalie d'impression et, dans ce cas, le joueur ne peut prétendre au paiement d'un lot mais seulement au remboursement ou à l'échange du ticket contre restitution.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 6 mai 2002, modifié le 25 mars 2004, le 23 mars 2005 et le 6 février 2007 et le 20 mars 2007.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC